

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2485

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Ballard, M. Bentz, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Giletti, M. Gillet, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Jaouen, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Lottiaux, Mme Martinez, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Ménagé, M. Muller, Mme Parmentier, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Bordes, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. Dessigny, M. Frappé, M. Rancoule, M. Meurin, M. Gonzalez, M. Boccaletti, Mme Lelouis et M. Meizonnet

ARTICLE 1ER BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , quel que soit son lieu de résidence ou de prise en charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un égal accès aux soins palliatifs sur tout le territoire français et vise à attirer l'attention du législateur sur les déserts médicaux.

Actuellement, de fortes inégalités dans l'accès aux soins palliatifs existent selon les départements. En effet, 21 départements sont aujourd'hui dépourvus d'accès aux soins palliatifs, des chiffres qui mettent en exergue la problématique des déserts médicaux dans notre pays. De trop nombreux patients devant bénéficier de soins palliatifs, se retrouvent ainsi loin de chez eux et de leurs proches, une situation inacceptable.